

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants .....	25

**DCM n°210/2022 – T210 – 7.1.6**

**Services périscolaires et extrascolaire - tarifs 2023**

**Rapporteur** : Madame GUILLET

Pour rappel, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, avaient proposé que les tarifs des services périscolaires et extrascolaire soient rediscutés tous les ans à la même période et que l'augmentation, si elle avait lieu, se fasse au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les membres de ladite commission, réunis le 07 novembre 2022, ont proposé une augmentation de 3,5 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des tarifs des services périscolaires et extrascolaire suivants :

- restauration scolaire (sauf le tarif à 1,00 euro pour les tranches de quotient familial inférieures à 500,00 euros),
- accueil périscolaire avant et après la classe,
- accueil périscolaire le mercredi,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Pour le service de restauration scolaire, les membres de la commission communale enfance/jeunesse/parentalité, lors de la réunion en date du 07 novembre 2022, ont également proposé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un tarif hors commune unique, applicable aux enfants non domiciliés à VALLONS DE L'ERDRE sauf à ceux scolarisés en classe ULIS-école. La proposition de maintenir le tarif communal pour les enfants accueillis en classe ULIS-école se justifierait par le fait que les familles concernées ne choisissent pas l'école d'affectation de leur(s) enfant(s). Le tarif hors commune unique proposé par les membres de la commission serait de 5,28 euros, tarif proposé pour les repas servis non commandés dans les délais.

À noter que sont actuellement accueillis sur l'ensemble des restaurants scolaires quarante-cinq enfants domiciliés dans quinze communes extérieures.

Les tarifs seraient donc arrêtés comme suit :

<b>Restauration scolaire pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 inclus</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	2,96 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,06 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,17 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,27 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,37 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,44 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,49 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,54 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,59 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,64 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,69 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,06 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,28 euros

<b>Restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>		
<b>Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	2,96 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,06 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,17 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,27 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,37 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,44 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,49 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,54 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,59 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,64 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,69 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,06 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,28 euros
<b>Tarif appliqué aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école</b>		
Tarif hors commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf élève scolarisé en classe ULIS-école)		5,28 euros

<b>Accueil périscolaire avant et après la classe / péricentre du mercredi en période scolaire et péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,13 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,18 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,25 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,31 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,37 euro

6	De 801,00 à 900,00 euros	0,42 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,48 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,53 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,59 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,64 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,70 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,76 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,83 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,73 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,52 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,28 euros

\*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

<b>Accueil du mercredi en période scolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,03 euros	6,88 euros	9,16 euros	41,81 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,56 euros	7,00 euros	9,69 euros	47,38 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,09 euros	7,52 euros	10,22 euros	47,68 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,40 euros	7,85 euros	10,74 euros	50,16 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	4,72 euros	8,16 euros	11,80 euros	55,07 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,04 euros	8,48 euros	12,33 euros	57,55 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,18 euros	8,61 euros	12,92 euros	60,30 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	5,70 euros	9,14 euros	13,97 euros	63,90 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,25 euros	9,69 euros	15,08 euros	68,92 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,27 euros	9,71 euros	15,10 euros	69,01 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,29 euros	9,73 euros	15,12 euros	69,11 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,31 euros	9,75 euros	15,14 euros	69,20 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,33 euros	9,78 euros	15,16 euros	69,30 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,73 euro			

\*\* Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Madame GILLOT dit avoir envoyé au conseil municipal un courriel ce jour concernant la proposition de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité. Elle demande si le fournisseur des repas a prévu une hausse de ses tarifs et s'il a été pris en compte l'augmentation de l'ensemble des coûts de fonctionnement (personnel, fluides, ...).

Madame GUILLET répond qu'il lui semble que l'analyse des scénarios relève de la compétence de la commission et non du conseil municipal. Elle rappelle qu'une augmentation des tarifs de 2 % a déjà été votée pour l'année 2022. Concernant le prestataire Ansamble, elle dit l'avoir rencontré récemment et qu'il n'a pas annoncé d'augmentation de ses prix. Elle rappelle que le marché actuel est passé pour une durée de dix-huit mois reconductible et qu'il n'est, sous réserve de vérification, pas prévu de révision de prix sur la durée de ce marché. Il est précisé que le prestataire a toujours la possibilité, dans le contexte actuel, de présenter une hausse de ses tarifs dès qu'il est en mesure de la justifier.

Monsieur BÉZIE demande s'il peut être voté les tarifs seulement pour une période de six mois.

Monsieur le Maire dit que le service est déjà déficitaire mais qu'il est surtout inquiet sur la qualité du service.

Madame GUILLET rappelle que, pour 2021, le coût de revient d'un repas de cantine était de 6,44 euros avec les charges de bâtiment et de 6,26 euros sans les charges de bâtiment.

Monsieur ÉVAIN demande alors pourquoi il est proposé un tarif à 5,28 euros pour les repas servis aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE. Madame GUILLET répond que ce tarif correspond à celui appliqué pour les repas commandés hors délai.

Madame GILLOT dit que ces services ne seront jamais en équilibre mais qu'il faut minimiser les déficits et suivre au mieux l'inflation.

Madame PETITRENAUD précise que les membres de la commission ont estimé que ce n'était pas aux parents de supporter toute l'inflation car ils doivent aussi faire face aux augmentations de loyer, d'électricité, ... Elle admet que, effectivement, les membres de la commission ont d'abord pensé aux familles et non à la collectivité.

Madame GUILLET précise que, sur les quatre cent seize familles qui utilisent actuellement le service de restauration scolaire, 20 % relèvent des tranches de quotient familial 5 et 6.

Les élus échangent sur le prix facturé aux familles et le prix de revient des repas. Monsieur DUBOIS rejoint les propos de Madame GILLOT en disant qu'il ne faut pas creuser le déficit par repas servi. Madame S. ESNAULT répond qu'il n'est pas possible de rattraper les années où il n'a pas été décidé d'augmentation des tarifs. Monsieur FOULONNEAU rappelle que la commission compétente sur ce sujet doit prendre en compte le volet social dans ses propositions.

Madame GILLOT précise qu'elle ne demande pas une augmentation uniforme de l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaire.

Monsieur FOULONNEAU évoque le risque d'augmentation du nombre d'impayés avec une augmentation trop importante des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien d'un tarif à 1,00 euro pour les repas de cantine permet de protéger les familles les plus modestes.

Monsieur FOULONNEAU précise que ce sont encore les familles aux quotients familiaux moyens qui vont être les plus impactées par ces augmentations de tarifs.

Monsieur le Maire fait remarquer que les tarifs de ces services sont plutôt favorables par rapport aux tarifs pratiqués sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Madame VÉRON apporte des précisions sur le taux de l'inflation en 2022 annoncé par l'État. Elle ajoute que le SMIC a augmenté de 5,7 % en 2022. Elle dit qu'elle comprend que des élus proposent de protéger les familles mais elle craint que cela soit contreproductif à terme s'il faut augmenter davantage les tarifs pour l'année 2024.

Madame GUILLET présente les simulations de l'impact sur les tarifs des services périscolaires et extrascolaire avec une augmentation de 2 %, 3,5 % et 5 %.

Suite aux différents échanges et à une absence d'accord sur une augmentation de l'ensemble des tarifs de 3,5 % pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose aux élus de statuer sur une augmentation de l'ensemble desdits tarifs de 5 % pour l'année à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize votes pour dont un pouvoir, trois abstentions (Madame BOURGEOIS, Messieurs FOULONNEAU et TRÉBOUVIL) et six votes contre (Mesdames S. ESNAULT, GUILLET, PETITRENAUD, Messieurs LEDUC, H. PLOTEAU et VANDAELE) :**

- **NE SUIT PAS** l'avis émis le 07 novembre 2022 par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année 2023, à 5 % le pourcentage d'augmentation de l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaire ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** un tarif hors commune unique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés en classe ULIS-école, pour la restauration scolaire ;

- **FIXE** comme suit l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaire pour l'année 2023 :

<b>Restauration scolaire pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 inclus</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,00 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,11 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,21 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,32 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,42 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,49 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,54 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,59 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,64 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,70 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,75 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,07 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,36 euros
<b>Restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>		
<b>Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,00 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,11 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,21 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,32 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,42 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,49 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,54 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,59 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,64 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,70 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,75 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,07 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,36 euros
<b>Tarif appliqué aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école</b>		
Tarif hors commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf élève scolarisé en classe ULIS-école)		5,36 euros

<b>Accueil périscolaire avant et après la classe / péricentre du mercredi en période scolaire et péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,13 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,18 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,25 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,32 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,38 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,43 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,48 euro

8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,54 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,60 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,65 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,71 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,77 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,84 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,75 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,54 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,36 euros

\* Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

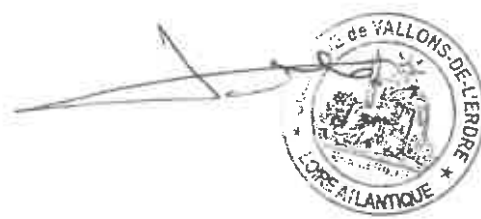
<b>Accueil du mercredi en période scolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus</b>					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,08 euros	6,98 euros	9,29 euros	45,45 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,61 euros	7,10 euros	9,83 euros	48,07 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,15 euros	7,63 euros	10,36 euros	48,37 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,46 euros	7,96 euros	10,90 euros	50,88 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	4,79 euros	8,27 euros	11,97 euros	55,87 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,11 euros	8,60 euros	12,51 euros	58,38 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,25 euros	8,74 euros	13,10 euros	61,17 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	5,79 euros	9,27 euros	14,18 euros	64,83 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,34 euros	9,83 euros	15,30 euros	69,92 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,36 euros	9,85 euros	15,32 euros	70,01 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,38 euros	9,87 euros	15,34 euros	70,11 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,41 euros	9,89 euros	15,36 euros	70,20 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,43 euros	9,92 euros	15,38 euros	70,31 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,75 euro			

\*\* Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Délibération publiée le 28 novembre 2022

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
ID : 044-200078079-20221115-DCM210\_2022-DE